

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS83

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 4

Après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« après le mot : « médecins », sont insérés les mots : « exerçant en totalité ou partiellement leurs fonctions à titre libéral ou salarié, » et » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer les médecins exerçant dans des centres de santé à la permanence des soins ambulatoires.

Alors que plus de 2 500 centres de santé sont répartis sur l'ensemble du territoire, il convient de faire participer les médecins qui y sont salariés à l'effort collectif territorial.

Cette mesure permet ainsi de partager et de diminuer la charge de travail de chacun des médecins en activité. Elle s'inscrit dans la lignée du décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé, issu de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, en soulageant l'hôpital et en mettant à contribution toutes les structures et tous les médecins d'un territoire, notamment les salariés de centres de santé.